

Les différents types de séjours et partenariats proposés par la SRIAS MISE A JOUR LE 31 JANVIER 2019:

N.B : toutes les démarches sont à faire directement auprès des différents prestataires qui sont chargés également de répondre à vos questions.

En principe l'ensemble des séjours doivent être accessibles aux enfants ou adultes porteurs de handicap. Il faut prendre contact avec l'organisme choisi pour avoir son accord préalable en fonction du handicap.

Il n'est par ailleurs pas possible d'obtenir deux années de suite une aide de la SRIAS ni d'avoir dans la même année deux aides de la SRIAS pour la même famille.

1° Séjours linguistiques :

Partenaire : Ligue de l'enseignement (vacances pour tous)

La SRIAS a décidé de maintenir pour 2019 le dispositif mis en place en 2017 relatif à une offre de séjours linguistiques. Un quotient familial plus favorable pour ce type de séjour a été décidé en accord avec Vacances pour tous. **Seuls les séjours en « immersion » sont ouverts à une participation de la SRIAS.** Voir ci-après les coordonnées de vacances pour tous.

2° Séjours enfants classiques :

Partenaires :

Ligue de l'enseignement (vacances pour tous) : participation de la SRIAS suivant le quotient familial adopté par la SRIAS et dans la limite de l'enveloppe fixée au partenaire dans le cadre de la convention passée pour 2018. Frais d'adhésion offert. **Code partenaire C 140 00266**

Réservation et renseignements à l'agence de Nantes au **02 40 35 83 35**
[ou vpt-nantes@laligue.org](mailto:vpt-nantes@laligue.org)

CGCV : accès au tarif 2 suivant la convention qui sera passée par la SRIAS pour 2017.

Attention le quotient familial de la SRIAS ne s'applique pas !

<http://www.cgcv.org/>

IGESA : pas de participation de la SRIAS

<http://www.igesa.fr/>

ASMA : pas de participation de la SRIAS

<http://www.asma-nationale.fr>

3° Séjours sportifs :

Partenaire UCPA

Pour les enfants de 6 à 17 ans : Nouveauté pour 2019 à titre expérimental participation de la SRIAS suivant le quotient familial adopté par la SRIAS pour les séjours linguistiques et dans la limite de l'enveloppe fixée au partenaire et 5% sur les vacances

scolaires.

Pour tous renseignements sur les séjours proposés : 7 quai de Versailles 44 000 Nantes
ucpa.nantes@ucpa.asso.fr tel : 02 40 48 92 61 Code privilège : NSR3

4° Séjours adultes ou familles :

Partenaires :

VTF : participation de la SRIAS suivant le quotient familial adopté par la SRIAS et dans la limite des crédits versés à VTF. Séjours également ouverts aux retraités. A noter que cette participation peut être cumulée avec les tarifs préférentiels accordés par VTF (12% de remise sur les villages et résidences VTF en France (pouvant aller jusqu'à 17%), 5% de remise sur les voyages et villages partenaires, adhésion VTF (valeur 40 €) offerte, accès aux offres solidaires SRIAS soit 25% de remise sur une sélection de destinations pour les agents dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1080 €.

Réservation au numéro Cristal 0 969 320 615 appel non surtaxé en communiquant le N° de code partenaire SRIAS : 721 149 ou sur internet (espace CE et collectivités avec le code partenaire) : <http://www.vtf-vacances.com/>.

AZUREVA : participation de la SRIAS suivant le quotient familial adopté par la SRIAS et dans la limite des crédits versés à AZUREVA. A noter que cette participation peut être cumulée avec les offres proposées par AZUREVA (jusqu'à 30% sauf destinations partenaires). Les séjours sont aussi ouverts aux retraités.

Nouveauté 2019 pour les enfants de moins de 12 ans -50% du tarif adulte.

www.azureva-vacances.com code de réservation MFZ n° 0 825 825 432 (service 0,15 €/min + prix appel)

Ligue de l'enseignement (Vacances Pour Tous) 10 % sur les villages vacances pour tous

Réservation et renseignements à l'agence de Nantes au **02 40 35 83 35** ou
vpt-nantes@laligue.org. Code partenaire C 140 00 266. Voir aussi les offres promotionnelles proposées (séjours Inde, Afrique du Sud, Chine...).

UCPA de 18 à 55 ans : pas de participation de la SRIAS mais 5% de réduction sur toute l'année.

www.ucpa.com

Fondation Jean Moulin: pas de participation de la SRIAS

fondationjeanmoulin.fr

IGESA : pas de participation de la SRIAS

<http://www.igesa.fr/>

Tourisme et Loisirs : accès tarif comité d'entreprise (catalogue Touristra vacances notamment et offres flash auprès des agences de tourisme et loisirs)

<http://tourismeloisirs44.fr/>

5 ° séjours « seniors en vacances » : En partenariat avec VTF participation de la SRIAS à hauteur de 100 € par personnes retraitées de l'Etat dans la limite de la participation de la SRIAS versée à VTF.

6°Séjour enfants d'agents de l'Etat adultes et porteurs de handicap :

Ce séjour d'une quinzaine de jours pour 8 adultes ou plus est proposé chaque année par la SRIAS, suivant le prestataire retenu. **En 2019 cette action devrait être proposée en commun avec la SRIAS BRETAGNE.**

Pour information :

Quotient familial de la SRIAS : Calcul du quotient familial mensuel (QFM) :

- Revenu fiscal de référence : revenus annuels après déductions, réductions diverses et imputations (ligne 25 de l'avis d'imposition)
- Nombre de parts fiscales : parts qui figurent sur l'avis d'imposition selon le nombre d'enfants ou de personnes à charge.

**QFM= revenu fiscal de référence
(12 multiplié par le nombre de parts fiscales)**

Exemple : pour une famille de 2 enfants ayant un revenu fiscal de référence de 15 567 € le QFM sera de : $\frac{15\ 567}{12 \text{ multiplié par } 3} = 432 \text{ €}$

TRANCHE QF	POURCENTAGE DE PRISE EN CHARGE PAR LA SRIAS
INF. 770	50% des frais de séjour avec un maxi de 500 €
771-1250	40% des frais de séjour avec un maxi de 400 €
1251-1729	25% des frais de séjour avec un maxi de 350 €
SUP. 1730	10% des frais de séjour avec un maxi de 200 €

NOUVEAU BAREME quotient Familial de la SRIAS uniquement pour les séjours linguistiques et sportifs avec l'UCPA :

TRANCHE QF	POURCENTAGE DE PRISE EN CHARGE PAR LA SRIAS
INF. 770	75% des frais de séjour avec un maxi de 500 €
771-1250	60% des frais de séjour avec un maxi de 400 €
1251-1729	40% des frais de séjour avec un maxi de 350 €
SUP. 1730	20% des frais de séjour avec un maxi de 200 €

Toutes les informations de la SRIAS en ligne :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/SRIAS>



Pour nous joindre : srias.paysdeloire@gmail.com